



DEPARTEMENT  
DES  
BOUCHES-DU-RHONE

ARRONDISSEMENT  
D'ISTRES

n°181-2023

OBJET :

Établissement d'une  
convention de servitude  
pour l'enfouissement d'une  
ligne électrique sur la  
parcelle AW n°331 sise Les  
Terrasses de Garouvin

VOTE :

POUR :

34 (30 « Pour Miramas » +  
2 « Le Renouveau pour  
Miramas » + 2 « Miramas  
avec vous »)

Envoyé en préfecture le 23/11/2023

Reçu en préfecture le 23/11/2023

Publié le 24/11/2023

ID : 013-211300637-20231115-181\_2023-DE



MAIRIE DE MIRAMAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
MIRAMAS

Séance du 15 novembre 2023

L'An deux mille vingt-trois et le quinze novembre à dix-huit heures,

Le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire.

Sous la présidence de **Monsieur Frédéric VIGOUROUX, Maire**

**Etaient présents : Mesdames et Messieurs,**

Frédéric VIGOUROUX – Anne-Marie GACHON – Gérald GUILLEMONT – Laëtitia DEFFOBIS – Jacques BAUDOUX – Paulette ARNAUD – Eric MARCHESI – Anne-Marie CHAYOT – Christian PEYRO – Olivier JULIEN – Géraldine BUTI – Daniel HIGLI – Monique TRINQUET – Maryse RODDE – Fernande REYNAUD – Bernard GOUDILIERE – Serge CIZABUIROZ – Christiane LEYDER – Jean-Luc SANCHE – Brigitte CONTE – Thierry QUERE – Martine ARFI – Christophe CAILLAULT – Ali BOUZELMAT – Margarita ACKE MELO – Hatab JELASSI – Nadia ALI – Romain TONUSSI – Gérard GERON – Errol FERRER

**Etaient représentés : Mesdames et Monsieur,**

Fadela AOUMMEUR par Paulette ARNAUD  
Régine SONZOGNI par Daniel HIGLI  
Jérémy PARDIES par Laëtitia DEFFOBIS  
Viviane ROYER par Romain TONUSSI

**Etait absent : Monsieur,**

Nicolas Franck CHALENDAR

**Secrétaire de séance : Madame Laëtitia DEFFOBIS**

**OBJET** : Établissement d'une convention de servitude pour l'enfouissement d'une ligne électrique sur la parcelle AW n°331 sise Les Terrasses de Garouvin

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique Les Terrasses de Garouvin, il convient d'établir à demeure dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 5 mètres, ainsi que ses accessoires sous la parcelle cadastrée section AW n°331 suivant le plan annexé à la convention.

Pour ce faire, il est nécessaire de signer une convention de servitude entre la société ENEDIS et la commune de Miramas, grevant la parcelle cadastrée section AW n°331, propriété de la Commune située Les Terrasses de Garouvin moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 20 (vingt) euros au profit de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la convention de servitude, jointe en annexe, pour l'enfouissement d'une ligne électrique sur la parcelle AW n°331 sise Les Terrasses de Garouvin appartenant à la Commune ;
- d'affecter la recette au budget de la Commune, chapitre et article correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la délibération, la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

**LE CONSEIL MUNICIPAL  
LE RAPPORTEUR ENTENDU**

Après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention de servitude, jointe en annexe, pour l'enfouissement d'une ligne électrique sur la parcelle AW n°331 sise Les Terrasses de Garouvin appartenant à la Commune.
- **AFFECTE** la recette au budget de la Commune, chapitre et article correspondants.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la délibération, la convention et tous les documents relatifs à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré à Miramas, les jour, mois et an susdits.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la date de publication le : 24/11/2023

**Le Maire**

**Acte signé le 16 novembre 2023**

**Frédéric VIGOUROUX**

*Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, la saisine pourra notamment s'effectuer par voie de dématérialisation depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*